

FONDS DE DÉVELOPPEMENT À LA VIE ASSOCIATIVE

CAMPAGNE LOIRE – 2026

FDVA 1 : FORMATION DES BENEVOLES

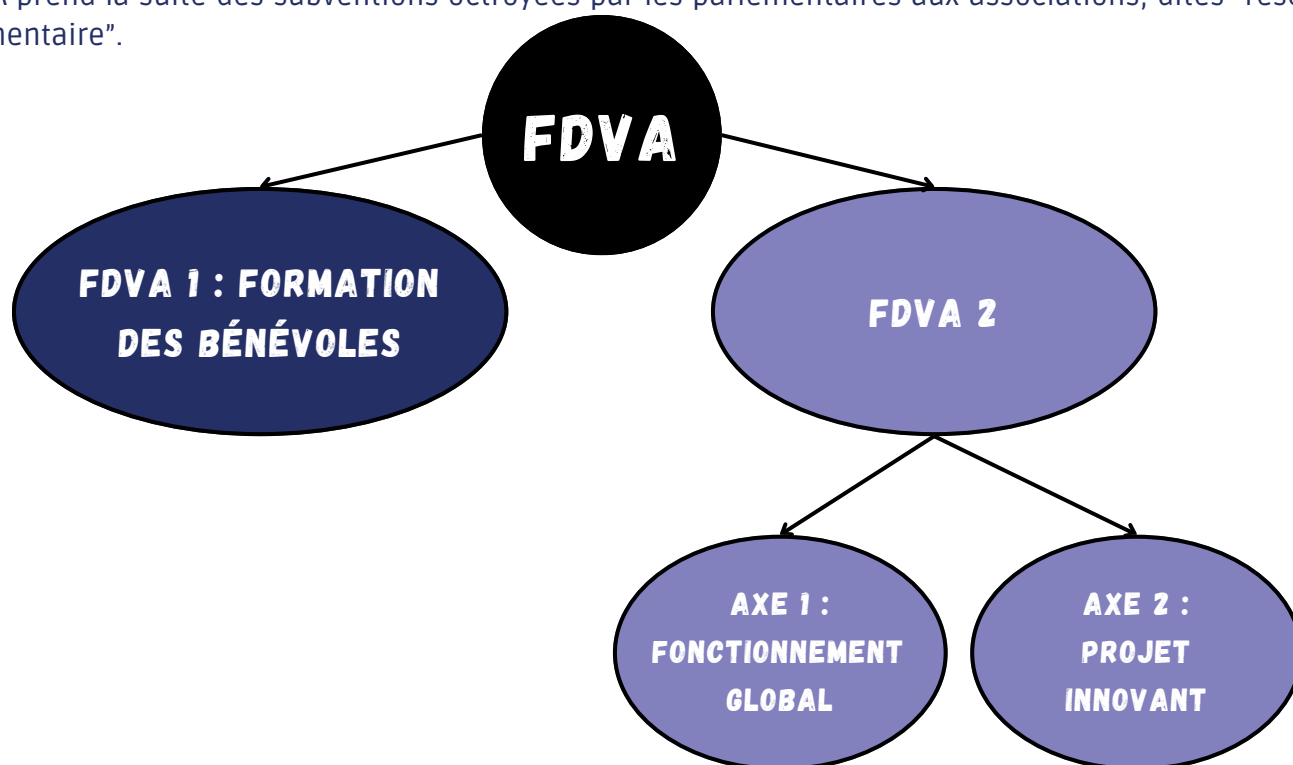


LE FDVA, C'EST QUOI ?

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est un dispositif financier de l'Etat de soutien au développement de la vie associative avec des priorités de financement.

Créé par un décret du 30 décembre 2011 modifié par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018, il a remplacé le Conseil du développement de la vie associative (CDVA) créé en 2004 qui s'était substitué au Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA) créé en 1985.

A compter de 2018, la loi précise que des parlementaires sont membres du comité consultatif du fonds et le FDVA prend la suite des subventions octroyées par les parlementaires aux associations, dites "réserve parlementaire".



POUR CONSULTER L'APPEL A PROJET FDVA 2 [CLIQUER ICI](#) 

NB : une association peut déposer plusieurs dossiers.

- en déposant du FDVA 1, il est possible de déposer du FDVA 2 ;
- des demandes pour le FDVA 2 peuvent être déposées par une même association sur du fonctionnement globale et sur du projet innovant (et non 2 sur le même axe) ;
- pas plus de 2 de demandes par association sur du FDVA 2.

Table des matières :

- Les structures éligibles au FDVA - [page 2](#)
- Volet 1 : formation des bénévoles - [page 3](#)
- Calendrier prévisionnel - [page 7](#)
- Besoin d'aide - [page 8](#)



FONDS DE DÉVELOPPEMENT À LA VIE ASSOCIATIVE

CAMPAGNE LOIRE – 2026



QUELLES SONT LES STRUCTURES ÉLIGIBLES AU FDVA ?

LES ASSOCIATIONS UNIQUEMENT.



LES ASSOCIATIONS

- de loi 1901 dont le siège ou un établissement secondaire est dans la Loire (l'établissement secondaire doit avoir un numéro de SIRET et un compte bancaire propres) ;
- déclarées au répertoire national des associations (RNA) et à jour de leurs obligations déclaratives (RNA et INSEE) ;
- répondant aux critères du **tronc commun d'agrément** :
 - avoir un **objet d'intérêt général** ;
 - avoir un **mode de fonctionnement démocratique** ;
 - avoir des **règles de gestion garantissant la transparence financière** ;
 - respectant les principes du **contrat d'engagement républicain** (loi n°2021-1109).

LES ASSOCIATIONS :

- de moins d'1 an d'existence ;
- considérées comme nationales (cf. statuts) ;
- « para-administratives » (dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance dépend des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ;
- culturelles (de loi 1905) ;
- représentant un parti politique ;
- défendant et/ou représentant un secteur professionnel (ex: syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
- défendant essentiellement les intérêts particuliers d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying, ex : les associations de parents d'élèves).



Le **FDVA 1 « formation des bénévoles »** a pour objet de contribuer au développement de la vie associative en apportant un soutien financier sous forme de subvention aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 qui initient et présentent des actions de formations au profit des bénévoles. Il peut s'agir de formations tournées vers le **projet associatif** ou de formations techniques liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (cf. [Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018](#)).

ATTENTION :

**LES ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIÉES ET AGRÉES NE SONT PAS ÉLIGIBLES
AU FDVA 1 VOLET FORMATION DES BÉNÉVOLES.**

3 ACTIONS MAXIMUM PAR ASSOCIATION PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉES

Il conviendra d'en spécifier l'ordre de priorité dans le [tableau récapitulatif](#). 

LES DEMANDES ANNUELLES

- Demande de soutien pour des actions de formation annuelles, présentées par sessions, journées et groupes de bénévoles en fonction d'un forfait journalier ;
- **Entre 500€ et 700€ par jour de formation** (bien préciser le montant souhaité dans cette fourchette).

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'APPRÉCIATION OBLIGATOIRES 

- Mentionner les objectifs de la formation ;
- Transmettre les contenus, programmes pédagogiques, noms des intervenants ;
- Préciser les publics auxquels est adressée la formation ;
- Préciser la modalité de déroulement (durée, nombre de session, calendrier, mode de déroulement si présentiel, distanciel ou hybride) ;
- Respecter les valeurs république et laïcité et favoriser le dialogue avec le public ;



LES CRITÈRES TECHNIQUES D'ÉLIGIBILITÉ

DURÉE DE FORMATION

durée = nombre de jours de formation
minimum 1 journée (soit 6h) maximum 5 journées (soit 30h)

nombre de sessions = nombre de fois où la formation est reconduite
si plusieurs sessions, 1 seule fiche action est à déposer pour la totalité des sessions

NOMBRE DE STAGIAIRES (BÉNÉVOLES ASSOCIATIFS) :

8 stagiaires minimum
25 stagiaires maximum

- Un bénévole associatif est un bénévole adhérent ou impliqué dans le projet associatif (élu, responsable d'activités) ou sur le point de prendre des responsabilités régulières.
- **Si la formation s'adresse également à des salariés, volontaires (service civique ou associatif), titulaires de contrat d'engagement éducatif CEE, seuls les bénévoles sont à comptabiliser.**
- Par souci de mutualisation, il est possible d'ouvrir la formation à des bénévoles issus d'autres associations dès lors que l'objectif de la formation est commun. Attention, les bénévoles extérieurs à l'association déposant la demande de formation ne doivent pas être prépondérant dans l'effectif de la formation.

TEMPORALITÉ

les formations doivent se dérouler entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026

FINANCEMENT

de 500€ à 700€ par jour de formation - maximum 5 jours !

- Le demandeur devra spécifier la hauteur du forfait souhaitée à l'intérieur entre 500€ et 700€.
- Pour un forfait journalier à 700€, l'organisme justifiera les coûts supplémentaires en référence à leur intérêt pour la qualité pédagogique de la formation.
- **Le budget total de la formation ne doit pas excéder plus de 80% de fonds publics (demande auprès du FDVA comprise).**
- Le bénévolat peut être compris dans le budget à condition qu'il fasse l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association.
- **Les actions de formation proposées aux bénévoles doivent être gratuites.** Si des coûts sont facturés, ils doivent correspondre au prix des prestations accessoires à la formation telles que les repas, nuitées et déplacements par exemple.
- **Pour le renouvellement de demande :** il convient de transmettre les bilans financiers et bilans d'évaluation qualitative sur l'année n-1 (à défaut, les bilans intermédiaires).



LES FORMATIONS ÉLIGIBLES

<ul style="list-style-type: none"> • Formations spécifiques tournées vers l'objet associatif. exemple : formation à l'écoute pour des bénévoles œuvrant dans une association chargée de personnes en détresse, formation de tricot pour une association spécialisée dans le tricot ... • Formations dites « transversales » liées au fonctionnement de l'association. exemple : formations comptables, juridiques, informatique, gestion des ressources humaines <p>Il peut s'agir de formations initiales ou de perfectionnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formations ne répondant pas aux critères techniques d'éligibilité (nombre de stagiaires, durée ...); • Formations payantes pour les stagiaires (hors frais éventuels de déplacement et de restauration); • Demandes insuffisamment étayées ; • Formations à caractère individuel, aboutissant ou non à la délivrance d'un brevet ou d'un diplôme (BAFA, BAFD, PSC1...); • Projets liés à l'attribution de bourses de formation destinés à des formations de personnes en contrat d'engagement éducatif (cf. code de l'action sociale et des familles article L.432-1 et suivants) ; • Formations liées au commerce et à l'industrie bénéficiant aux individus membres de l'association ; • Réunions d'instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale ...); • Actions d'information sur le projet associatif (activités relevant du fonctionnement courant de l'association, d'exposés, de colloques, d'universités d'été, de journées d'information et de réflexion sur le projet associatif...). Il s'agit de soutenir l'acquisition, par la formation, de compétences par les bénévoles ; • Simple réunions d'information du bénévole ; • Formations organisées à l'étranger ; • Participations aux commissions administratives créées par un texte législatif ou réglementaire ou par décision d'une autorité publique locale ; • Formations pour des activités qui se déroulent sur le temps scolaire et les projets scolaires (voyage scolaire, sorties scolaires, etc.).



⚠ PROCÉDURE DE DÉPÔT ET MODALITÉS FINANCIÈRES ... ⚠

Tout dossier incomplet l'expose au risque d'être jugé irrecevable par le service instructeur concerné.

Il est donc primordial d'être le plus précis et complet possible dans votre dossier de demande de subvention et ses pièces obligatoires.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit automatique. Une subvention est par nature discrétionnaire : il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer le montant du concours financier.

JE DÉPOSE MA DEMANDE :

Les demandes format papier transmises par voie postale ne sont pas recevables (y compris les bilans).

LES DEMANDES SE FONT PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE SUR LE SITE



<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

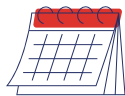
CODE DU DISPOSITIF À SAISIR SUR « LE COMPTE ASSO » : 322

LES PRÉREQUIS NÉCESSAIRES :

- Disposer d'un numéro RNA et d'un numéro SIREN/SIRET valides ;
- S'assurer que les informations administratives déclarées au Greffe des associations ou à l'Insee sont à jour (pour contacter le Greffe des associations : pref-associations@loire.gouv.fr) ;
- Disposer d'un RIB dont les données (nom et adresse) sont strictement identiques à celles figurant sur le SIRET (pour vérifier : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>) au format PDF ;
- Disposer de l'ensemble des pièces du dossier en version scannée : format PDF obligatoire.

SI UNE ASSOCIATION PRÉSENTE PLUSIEURS ACTION DE FORMATION, CELLES-CI DOIVENT ÊTRE HIÉRARCHISÉES PAR ORDRE DE PRIORITÉ DANS LE TABLEAU RÉCAPITULATIF.





CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Ouverture des dépôts sur "Le Compte Asso"

Mardi 9 décembre à midi

Réunions d'information sur les bassins à destination des usagers :

<p>Mardi 16 décembre 2025 18h30 - 20h30 Saint Étienne Lycée Fourneyron 24 rue Virgile 42100 Saint-Étienne</p>	<p>Jeudi 15 janvier 2026 18h30 - 20h30 Roanne Sous préfecture de Roanne Rue Joseph Dechelette, 42300 Roanne</p>	<p>Mardi 27 janvier 2026 18h30 - 20h30 Chalain-le-Comtal Familles Rurales Sourcieux, 163 Les Chambons 42600 Chalain-le-Comtal</p>
--	--	--

S'inscrire aux réunions d'information :

<https://framaforms.org/je-minscris-a-la-reunion-dinformation-du-fdva-campagne-2026-1764759406>

Fermeture des dépôts sur LeCompteAsso

Dimanche 1er mars à minuit

Période d'instruction
mars/ avril / mai 2026

Commission Consultative Départementale

Lundi 18 mai 2026

Commission Consultative Régionale

Mardi 9 juin 2026

Résultats sur le site de la préfecture de région*

Juin 2026

***un courriel sera envoyé par le SDJES 42 pour prévenir les associations ayant déposé une demande de la publication des résultats, veillez à bien renseigner une adresse e-mail consultée régulièrement et sans faute de frappe !**

Mises en paiement par la

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports

Juillet 2026

Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de la Loire
ce.sdjes42.vieasso@ac-lyon.fr - 04 77 81 41 05



BESOIN D'AIDE ?

Créer mon compte « Le Compte Asso » :

<https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-l0e3w>

Mettre à jour les données de mon association sur « Le Compte Asso » :

<https://www.youtube.com/watch?v=j9SE0hulm2M&feature=youtu.be>

Créer ma demande de subvention sur « Le Compte Asso » :

https://www.youtube.com/watch?v=oCxi_FibXFg&feature=youtu.be

TROUVER TOUTES LES INFORMATIONS UTILES NÉCESSAIRES ...

Je retrouve l'ensemble des documents essentiels pour la campagne FDVA 2025

sur LE PADLET FDVA LOIRE ! 

CONTACTER LE SDJES 42

 ce.sdjes42.vieasso@ac-lyon.fr

Marie ARGENCE
Déléguée départementale à la
vie associative
 04 77 57 07 38

Murielle MASSARDIER
Référénte administrative
 04 77 81 41 05

FAIRE APPEL AU RÉSEAU **Guid'Asso** Loire

J'ai besoin d'un accompagnement plus spécifique dans le cadre du dépôt de mon dossier, je me rapproche de mon interlocuteur.ice



Guid'Asso
Accompagnement généraliste

le/la plus proche :

SAINT ÉTIENNE ET SUD DÉPARTEMENT :

ELO pass' 1901
Alexandra TAREL
a.tarel@elobs.fr

 07 62 58 54 69 - 04 77 92 83 72

Crefad Loire
Maud Muller
maud@crefadloire.org

 09 86 38 24 46

CENTRE DÉPARTEMENT :

Familles Rurales
Grégory ADIER
g.adier@famillesrurales42.fr

 04 77 54 45 77

AD MJC
Maryline GRIVOT
contact@admjc42.fr

 04 77 26 10 30

NORD DÉPARTEMENT :

Ligue de l'enseignement 42
Stéphane MILLET
crva@laligue42.org

 06 70 14 73 47